

République Française
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Avallon
Canton de Vézelay
89450 SAINT PERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT PERE

SEANCE DU 14 MARS 2011

L' an deux mil onze, le quatorze mars, le Conseil municipal de la commune de SAINT PERE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, à 20 heures, sous la présidence de M. GUYOT, Maire.

Nombre de membres du CM en exercice : 11	Etaients présents : Mmes CARREZ ARMENGAUD / LEYNIAC / FRESNE MM. GARNIER / DESPINEY / SALIGOT / .DUPONT / GAUCHE / BEAUCLAIR
Qui ont pris part à la délibération 10	Absent excusé : M. RAFFENEAU
Date de la convocation : 7 mars 2011	Secrétaire élu : M. GARNIER

Ordre du jour :

Acceptation de don
Tarif et ouverture camping et Fontaines Salées
Logement saboterie
Aménagement des Fontaines Salées
Appel d'offres église Notre Dame
Budget camping : demande d'admission en non valeur
Clôture école
Achat mobil home
Centre de gestion : négociation d'un contrat groupe

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Délibération 2011_001
ACCEPTATION DE DON**

Le Maire informe le Conseil municipal que M. Serge GOUARD souhaite faire un don non affecté à la commune d'un montant de 800 €.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **accepte** le don non affecté de 800 €
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Délibération 2011_002
OUVERTURE ET TARIFS SITE ET MUSEE

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **décide** de fixer l'ouverture du site archéologique et du musée le **1^{er} avril** pour la présente année et les années à venir tant qu'une décision modificative n'interviendra pas.

- afin d'assurer l'accueil et l'animation du site des Fontaines Salées ainsi que les tâches administratives et techniques en cas de nécessité de service :

- **donne son accord** pour que soit renouvelé pour une année le contrat CUI passé le 1^{er} mars 2010 après convention avec l'Etat selon la délibération en date du 22 mars 2010. La durée de travail sera de 35 h hebdomadaires et la rémunération, basée sur le taux horaire du SMIC en vigueur. Une aide financière sera versée par le CNASEA à la collectivité à hauteur de 70 % sur la base de 26h hebdomadaires

- **donne son accord** pour créer un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, échelon 1, à raison de 30 h hebdomadaires. Cet emploi pourra selon les possibilités être substitué par un contrat aidé après convention avec l'Etat pour au moins 30h hebdomadaires

- **charge** la maire de recruter et de signer les contrats de travail et tous documents s'y rapportant

- **décide** de fixer pour la présente année et les années à venir, les tarifs ci-après pour le site archéologique des Fontaines Salées et le musée (billet jumelé) tant qu'une décision modificative n'interviendra pas :

* adultes	4.00 €
* enfants de 6 à 12 ans...	1.60 €
* groupes + 15 personnes	3.40 €
* visite guidée	20.00 €

Délibération 2011_003
OUVERTURE ET TARIFS CAMPING

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **décide** de fixer l'ouverture du camping le **1^{er} avril** pour la présente année et les années à venir tant qu'une décision modificative n'interviendra pas

- **décide** de ne pas modifier les tarifs fixés dans la délibération en date du 18 janvier 2010 et du 20 mai 2010

- suite à la décision de la Communauté de Communes du Vézélien d'instaurer une taxe de séjour sur l'ensemble des hébergements du territoire du Vézélien, **décide** que le montant sera prélevé à la fois sur les locations des mobil homes ainsi que sur les campeurs selon les modalités définies par le Conseil communautaire

- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Délibération 2011_004 **REHABILITATION LOGEMENT SABOTERIE**

Vu la délibération « logement situé au-dessus de la saboterie » en date du 8 février 2008,
Vu la délibération « logement situé au-dessus de la saboterie- plan de financement » en date du 16 juin 2008,
Vu la délibération « logement situé au-dessus de la saboterie» en date du 5 juin 2009,
Vu la délibération « réhabilitation logement saboterie » en date du 19 octobre 2009,
Vu la délibération « réhabilitation logement saboterie » en date du 20 mai 2010,
Vu la délibération n° 2010-004 « réhabilitation logement saboterie : consultation » en date du 11 octobre 2010,

Le Maire fait le point sur l'avancement des travaux. Il rappelle que suite à l'appel d'offre, il convient de signer un avenant avec la personne en charge de la maîtrise d'œuvre afin de réajuster les missions basées sur le prorata du montant HT du marché.

Le maire informe le Conseil Municipal que le montant global des travaux (marché, maîtrise d'œuvre, réseaux) s'élève désormais à 74 200,00 € HT.

Enfin dans le cadre de l'emprunt à souscrire pour la réhabilitation du logement saboterie et de l'atelier de saboterie, le Maire fait état des propositions reçues suite à la consultation de 4 banques.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **accepte** que soit signé l'avenant de Cyril DREAU, en charge de la maîtrise d'œuvre, d'un montant de 5 391.00 HT

- **note** que le montant global des travaux (marché, maîtrise d'œuvre, réseaux) s'élève à 74 200.00 € HT

- **accepte** que soient souscrits deux emprunts à taux fixe auprès de la Banque Populaire de Bourgogne :

- l'un sur 10 ans avec première échéance anticipée pour un montant de 70 000.00 € au taux nominal de 3.65 % (correspond à un taux classique de 3.12 %)

- l'autre en prêt relais TVA sur 2 ans pour un montant de 7 800.00 € au taux de 2.70 %

AMENAGEMENT DES FONTAINES SALEES

Le Maire fait le point sur l'avancement du projet de construction d'un centre d'interprétation sur le site des Fontaines Salées.

Délibération 2011_005 **TRAVAUX EGLISE : RESULTATS CONSULTATION**

Vu la délibération «Travaux église» en date du 8 février 2010,
Vu la délibération n°2010_009 « Travaux église : consultation» en date du 11 octobre 2010,

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consultation à procédure adaptée a été lancée pour la réalisation des travaux de restauration des bas-côtés du déambulatoire et de la chapelle d'axe de l'église Notre Dame de Saint Père.

La commission d'appel d'offres réunie en date du 15 février 2011, propose d'attribuer les lots aux entreprises ayant proposées les offres selon règlement de consultation les plus avantageuses comme suit :

Lots	Entreprises
1 - maçonnerie	MORESK
2 – charpente	DULION (Offre individuelle)
3 – couverture	PRECY (Offre individuelle)
4 – vitraux	DEFERT

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **entérine** la proposition de la commission d'appel d'offres et valide le tableau suivant :

Lot	Entreprises	T ferme	TC1	TC2	TC3	Total HT en €	Total TTC en €
1- maçonnerie	MORESK	100 284,84	67 826,68	63 905,62	102 052,36	334 069,50	399 547,12
2- charpente	DULION Offre individuelle	19 024,90	36 684,12	20 010,94	10 218,22	85 938,18	102 782,06
3- couverture	PRECY Offre individuelle	43 687,62	40 434,56	32 448,26	25 316,56	141 887,00	169 696,85
4- vitraux	DEFERT	3 127,20	6 054,02	4 218,20	2 753,88	16 153 ,30	19 319,35
Total		166 124,56	150 999,38	120 583,02	140 341,02	578 047,98	691 345,38

- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces du marché avec les entreprises

- **s'engage** à réaliser la tranche ferme des travaux dans le cadre d'une programmation 2011 et éventuellement la 1^{ère} tranche conditionnelle dans le cadre d'une programmation 2012 sous réserve que les conditions de financements et notamment les aides financières sollicitées soient obtenues

- **note** que les honoraires de l'architecte et du vérificateur, après révision, seront réintroduits dans le programme

- **sollicite** les subventions de l'Etat, du Département, de la Région et toutes autres

- **demande** que cette opération s'inscrive dans le cadre des projets retenus pour l'opération Grand Site de Vézelay et qu'à ce titre, elle bénéficie de conditions de financements exceptionnelles

- **prévoit** la dépense au budget 2011

- **charge** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires

Délibération 2011_006
BUDGET CAMPING : ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire informe le Conseil municipal que le comptable du Trésor Public n'a pu procéder au recouvrement du titre 19-2005 d'un montant de 66.00 €. Il demande que celui-ci soit admis en non valeur.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **donne son accord** pour que le titre 19-2005 d'un montant de 66 € soit admis en non valeur en raison de l'impossibilité de voir son encaissement
- **charge** le Maire d'émettre un mandat à l'article 654.

Délibération 2011_007
CLOTURE ECOLE

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de clore la cour de l'école afin de se conformer à la réglementation en vigueur et d'assurer la sécurité des élèves. La pose sera réalisée en régie. Afin d'effectuer l'achat du grillage et après consultation de 3 entreprises, il présente les différents devis.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **accepte** que soit installée une clôture autour de la cour de l'école
- **accepte** que la pose de la clôture soit réalisée en régie communale
- **accepte** la proposition de l'entreprise De Colonna pour la fourniture du grillage pour un montant de 1 077.43 € HT
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

ACHAT MOBIL HOME

L'achat d'un nouveau mobil home est reporté ultérieurement.

Délibération 2011_008
CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire informe le Conseil municipal de l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,

en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **charge** le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2012

Régime du contrat : capitalisation.

INFORMATIONS DIVERSES :

Maison des assistantes maternelles : Le Maire fait le point sur le projet d'installation à titre provisoire d'une maison des assistantes maternelles. Un conseiller demande que soit organisée une rencontre entre toutes les assistantes maternelles du village pour que leur soit exposé le projet.

Logement Doré : un conseiller propose que le logement Doré soit vendu afin de financer les projets déjà en cours.

Opération Grand Site : Dans le cadre de l'opération Grand Site, le Maire fait le point sur la rencontre organisée à Vézelay. Saint Père porte deux dossiers majeurs : la restauration de l'église Notre Dame et le projet de construction d'un centre d'interprétation sur le site des Fontaines Salées.

Panneau autoroute : le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande d'installation d'un panneau informatif sur l'autoroute A6 a été formulé à la société APRR.

Communauté de Communes du Vézélien : Le Maire fait le point sur le projet de nouvelle carte d'intercommunalité et demande que s'engage un débat au sein du conseil municipal.

Coupe de bois : un conseiller demande l'état d'avancement du dossier de la coupe d'arbres « cimetière, Fontaines Salées »

Zone Natura 2000 : Un conseiller demande pourquoi les zones viticoles de Saint Père n'ont pas été retirées de la zone Natura 2000. Le Maire rappelle qu'une étude commandée et dirigée par

les services de l'Etat a été réalisée. Les conclusions et propositions faites ont été validées par la Commission des Sites. Aucune observation des professionnels n'a été relevée.

Commission tourisme : une taxe de séjour est instaurée et est redevable à partir du 1^{er} avril 2011 par les hébergeurs du vézelien. Les modalités de perception restent à définir.

Station essence : Le Maire informe le Conseil municipal de la fermeture prochaine du garage-station essence situé à la sortie de Saint Père direction Avallon. Il regrette le manque d'informations fournies par l'intéressé. Le village ne peut pas se permettre de perdre des services. Le Maire propose qu'une réflexion sur la possibilité de regrouper les commerces soit engagée.

La séance est levée à 22h53

Table des Délibérations :

- Acceptation de don - délibération 2011_001
- Ouverture et tarifs site et musée - délibération 2011_002
- Ouverture et tarifs camping - délibération 2011_003
- Réhabilitation logement saboterie - délibération 2011_004
- Travaux église : résultats consultation - délibération 2011_005
- Budget camping : admission en non valeur- délibération 2011_006
- Clôture école - délibération 2011_007
- Contrat d'assurance des risques statutaires - délibération 2011_008